BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort,
nous Vaincrons

IV^{E} REPUBLIQUE
TROISIEME LEGISLATURE
DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

TEXTE ISSU DE LA COMMISSION
DES AFFAIRES GENERALES, INSTITUTIONNELLES
ET DES DROITS HUMAINS
(CAGIDH)

DOSSIER N°002

PROJET DE LOI N°……**-2026**[1]/ALT PORTANT ABROGATION DE LA LOI N°032-2001/AN du 29 NOVEMBRE 2001 PORTANT CHARTE DES PARTIS ET FORMATIONS POLITIQUES AU BURKINA FASO, DE LA LOI N°008-2009/AN DU 14 AVRIL 2009 PORTANT FINANCEMENT DES PARTIS ET FORMATIONS POLITIQUES ET DES CAMPAGNES ELECTORALES ET DE LA LOI N°009-2009/AN DU 14 AVRIL 2009 PORTANT STATUT DE L'OPPOSITION POLITIQUE AINSI QUE SON MODIFICATIF N°046-2013/AN DU 17 DECEMBRE 2013

Février 2026

[1] Insérer « -2026 » avant « /ALT »

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;

Vu la **r**ésolution[2] n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;

Vu la **r**ésolution[3] n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée **l**égislative[4] de **t**ransition[5] et son modificatif n°005-2024/ALT du 27 juillet 2024 ;

a délibéré en sa séance du …

et adopté la loi dont la teneur suit :

[2] Ecrire « résolution » avec « r » minuscule
[3] Ecrire « résolution » avec « r » minuscule
[4] Ecrire « législative » avec « l » minuscule
[5] Ecrire « transition » avec « t » minuscule

Article 1 :

Sont abrogées la loi n°032-2001/AN du 29 novembre 2001 portant charte des partis et formations politiques au Burkina Faso, la loi n°008-2009/AN du 14 avril 2009 portant financement des partis et formations politiques et des campagnes électorales et la loi n°009-2009/AN du 14 avril 2009 portant statut de l'opposition politique ainsi que son modificatif n°046-2013/AN du 17 décembre 2013.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le …….

Le Président

Le Secrétaire de séance